

2022/002 5.7.8

Conseillers Municipaux	
En exercice	27
Présents	20
Pouvoirs	6
Exprimés	26

OBJET « NOZAY, PETITE VILLE DE DEMAIN » CHARTE DE GOUVERNANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 13 janvier 2022, s'est réuni le **20 janvier 2022** en séance ordinaire à vingt heures, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

<u>Présents</u>: M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, Mme Pascale RIALLAND-FRABOUL, Mme Céline HAY, M. Yoann CARGOUET, M. Christophe NIVET (arrivé à 20h25), M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD, M. Nicolas ROBIN, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

<u>Absents excusés</u>: M. Jacques PRIOUX, M. Roland GRANGER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Dominique CHARTIER, Mme Pauline RAGUET.

M. Jacques PRIOUX a donné pouvoir à M. Jean-Claude PROVOST M. Roland GRANGER a donné pouvoir à M. Patrick MORTIER Mme Anne-Sylvie LE RESTE a donné pouvoir à M. Yoann CARGOUËT Mme Cécile de LAUNAY a donné pouvoir à Mme Françoise JORAT Mme Stéphanie GUILLET a donné pouvoir à Mme Katia de SAINT JUST Mme Pauline RAGUET a donné pouvoir à Mme Isabelle TESSIER

Mme Sonia RICHARD a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente Aurélien DAVIAUD, recruté depuis le 1er octobre 2021 en qualité de chargé de projet pour la mise en œuvre du programme « Petite Ville de Demain ». Pour rappel, le poste est porté par la Communauté de Communes de Nozay et mis à charge de la Commune de Nozay à raison d'une quotité de 60 %, après financement par l'Etat.

Aurélien DAVIAUD rappelle les enjeux du dispositif PVD et présente le projet de charte de gouvernance afin de définir la méthodologie de pilotage du programme.

A l'issue de cette présentation,

Vu la convention d'adhésion au dispositif « Petite Ville de Demain » signée par la Commune de Nozay et la Communauté de Communes de Nozay,

Considérant qu'il est nécessaire de définir l'intervention des instances pour la bonne mise en œuvre du programme « Petite Ville de Demain »,

Après lecture du projet de charte de gouvernance,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte de gouvernance pour la mise en œuvre du programme « Petite Ville de Demain » jointe à la présente délibération ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, le 24 janvier 2022

> LE MAIRE, JEAN-CLAUDE PROVOST







Charte de gouvernance entre la Communauté de de Communes de Nozay et la commune de Nozay pour l'animation du programme « Petites Villes de Demain »

Contexte

Suite à la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » (PVD) portée conjointement par la municipalité de Nozay et la Communauté de communes de Nozay (CCN) signée le 28 mai 2021 avec les services de l'État, le département de Loire-Atlantique et la Région Pays de Loire, il a été convenu que le futur chef de projet PVD interviendrait à la fois pour la commune de Nozay et l'intercommunalité. L'objectif est de conforter le rôle de centralité de Nozay tout en renforçant le rôle connexe des autres bourgs et les liens entre les 7 communes, grâce à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs. L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) participe à cette réflexion commune sur la revitalisation et le développement du territoire à travers ses centralités.

Les enjeux identifiés du programme PVD sont les suivants :

- Habitat :

- Favoriser la mobilité résidentielle ;
- Travailler sur de nouvelles formes d'habitats plus innovants, engagés et solidaires via le « 1^{er} réinventer rural »;
- Permettre aux jeunes ménages de s'installer à Nozay et trouver un logement en location ou en primoaccession à prix abordable dans le cadre d'un parcours résidentiel cohérent (rénovation urbaine du site de l'ex Super U – friche commerciale);
- Offrir des logements adaptés aux personnes âgées ou/et en situation de handicap (projet de résidence autonomie avec la fondation CEMAVIE et l'aménageur VIVAPROM);

- Accessibilité, mobilités :

- Favoriser les déplacements en particulier les mobilités douces, cheminements piétons et liaisons cyclables, pour relier les différents quartiers aux équipements structurants et aux centres-bourgs ;
- Disposer d'un centre bourg accessible à tous avec des espaces de stationnement suffisants et adaptés aux usages;
- Permettre un partage de la voirie et une sécurisation accrue aux abords des établissements d'enseignement ;
- Identifier clairement les entrées de bourg pour diminuer la vitesse et améliorer la sécurité de tous les usagers (en particulier Route de Nantes, Route d'Abbaretz, Route de Rennes);
- Améliorer la mobilité des usagers du territoire de la Communauté de communes vers les services et commerces installés à Nozay, mais aussi en direction de l'agglomération Nantaise et favoriser les transports en commun ;
- Favoriser les liaisons douces intercommunales (circuit des 7 étangs ...).

- Développement local :

- Assurer la mise en œuvre opérationnelle du « Premier Réinventer Rural » dans un souci de revitalisation et de réorganisation des bourgs et de leur périphérie;
- Constituer des réserves foncières ;
- Maintenir le linéaire commercial en hyper-centre,
- Favoriser et faciliter l'entreprenariat (travailler à la requalification de l'ancien garage automobile Touloux situé en cœur de bourg)
- Renforcer l'animation commerciale des bourgs, en lien avec les associations locales
- Permettre un égal accès aux technologies du numérique via un déploiement homogène du très haut débit;

- Services et équipements (santé, social, éducation, sport) :
- Maintenir le niveau de services publics administratifs aux usagers, notamment conforter la présence de l'Espace France Services en tout point du territoire intercommunal;
- Améliorer et valoriser l'offre médicale au profit de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de Nozay,
- Développer les équipements sportifs à disposition de l'enseignement sportif des collégiens et des associations (construction d'une salle de gymnastique intercommunale et d'un dojo communal, réflexion pour la construction d'un terrain de football synthétique, d'une piste de BMX ...);
- Accompagner le NOS Omnisports dans son travail fédératif auprès des sections sportives locales et réfléchir à une politique sports territorialisée,...

- Culture et loisirs

- Développer l'activité touristique par des aménagements à vocation de loisirs et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager, afin de valoriser le territoire ;
- Aménager le site de la base de loisirs Route de Rennes et ses conditions d'accès ;
- Améliorer les conditions d'accès à « La carrière du parc » pour développer le tourisme et valoriser l'identité du territoire autour du patrimoine local
- Développer l'offre culturelle en permettant l'installation pérenne du cinéma Art et Essai « Le Nozek ».
- Sécurité :
- Améliorer la sécurité du quotidien pour une meilleure qualité de vie au sein du territoire
- Engager la commune dans une "sécurité dès la conception "
- Favoriser l'implication des acteurs locaux dans la sécurité de leur territoire

- Identité :

- Mettre en valeur l'identité locale, en poursuivant le travail de préservation du patrimoine bâti (manoirs, granges ...) et du petit patrimoine subsistant (clôtures de palis, croix, calvaires, puits, fours...);
- Maintenir le dynamisme rural qui caractérise le secteur en valorisant les espaces naturels et agricoles;

Afin de mener à mieux l'ensemble de ces enjeux, une convention d'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) devra être signée dans les 18 mois suivants la signature de la convention d'adhésion, soit avant novembre 2022.

Objectifs de la charte de gouvernance

La Communauté de Communes est l'employeur légal du chef de projet PVD. Toutefois, la répartition du temps de travail de ce dernier a été fixée à 60 % pour la ville de Nozay et à 40 % pour l'EPCI.

La présente charte a pour objectif de définir les conditions de cette collaboration et de clarifier les attentes et rôles de chaque collectivité.

Rôle du chef de projet

L'étude sera suivie techniquement par Aurélien DAVIAUD, chef de projet PVD et de la future ORT, en lien avec le groupe technique (cf. composition développée ci-après). Ses missions seront les suivantes :

- Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation ;
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel ;
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les différents partenaires ;
- Contribuer à la mise en réseau national et local.

Mode de gouvernance envisagé

> Un comité de projet, co-présidé par Mme Claire THEVENIAU, en tant que présidente de la Communauté de communes de Nozay, et M. Jean-Claude PROVOST, en tant que maire de Nozay, aura pour mission de valider les orientations et de suivre l'avancement du projet.

Ce comité réunira également des représentants de l'État à travers la présence du préfet de département et/ou du « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet. L'ensemble des partenaires techniques et financiers seront aussi invités et représentés au sein de cette instance.

Accusé de réception en préfecture 044-214401135-20220120-2022-002-DE Date de réception préfecture : 27/01/2022

Le comité de projet se réunira de façon formelle a minima de façon semestrielle. Ses membres s'engagent à échanger de façon continue et régulière de façon à garantir la bonne dynamique du projet.

- > Un **comité technique** aura en charge l'élaboration et le suivi régulier de l'ORT et du programme PVD. Ce comité examinera et arbitrera les propositions faites par le chef de projet PVD, aussi bien d'un point de vue technique que financier. Cette instance se réunira une fois par mois, sur proposition du chef de projet. Le comité technique sera composé des membres suivants :
- M. Jean-Claude PROVOST, maire de Nozay
- Mme Marie-Chantal GAUTIER, vice-présidente déléguée à l'aménagement du territoire au sein de la Communauté de communes de Nozay
- Mme Catherine PRAUD, directrice générale des services de la mairie de Nozay
- M. Gilles GARRY, directeur général des services de la Communauté de communes
- Mme Magali MONNIER, responsable du service Aménagement de l'espace à la Communauté de communes
- M. Aurélien DAVIAUD, chef de projet PVD

En fonction des dossiers en cours, d'autres membres pourront être conviés à participer à ce comité technique (Élus, techniciens, partenaires institutionnels...).

- > <u>Le Bureau communautaire</u> examinera les choix pris par le comité technique qui concernent les compétences de l'intercommunalité et/ou ont une incidence sur les orientations communautaires inscrites dans le Projet de Territoire ou l'Opération de Revitalisation du Territoire.
- > <u>Le Bureau municipal</u> examinera les choix pris par le comité technique qui concernent les compétences de la commune et/ou ont une incidence sur les orientations municipales inscrites dans ses documents cadres. Les sujets relatifs à la communication et la concertation auprès des habitants devront également faire l'objet d'une validation de la part du Bureau municipal.

Cette charte est évolutive et pourra être amendée par décision concordante du Bureau municipal et du Bureau communautaire à voix délibératives.

Jean-Claude PROVOST, Maire de Nozay Marie-Chantal GAUTIER, Vice-Présidente à l'Aménagement du Territoire

Délibération du Conseil municipal de Nozay en date du 20 janvier 2022 Délibération du Conseil communautaire de la CCN en date du

Le Maire :

⁻ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.